

COMMUNE DE BOURLON
COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 10 OCTOBRE 2014

PRESENTS : MM. BOYER – LEROUGE – LAUDE – BRUEZ - MASSON – LECHAPTOIS - CARPENTIER
Mmes CATTIAUX – CACHEUX- LAGEAT – DIETRE – MERESSE – MANGO - BRUNELLE

ABSENT: M COQUART

1°) DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

Le Maire rappelle que par délibération en date du 18 avril 2014, le Conseil Municipal lui a accordé délégations dans 9 domaines prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Conformément aux dispositions de cet article, le Conseil Municipal doit fixer les limites et conditions d'exercice de certaines délégations.

Il indique que dans la délibération précitée, le Conseil n'a pas encadré la délégation confiée au titre de l'alinéa 20 de l'article L.2122-22 du CGCT à savoir : « la réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal » et lui demande de se prononcer sur les limites de celle-ci.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à réaliser des lignes de trésorerie à hauteur de 30 000 €

2°) TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCCFE) :

Le Maire expose les évolutions opérées par la Loi du 7 décembre 2010 qui a modifié le régime des taxes communales et départementales sur la consommation finale d'électricité afin notamment de les mettre en conformité avec la directive européenne du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité.

Il indique que la Fédération Départementale de l'Energie du Pas-de-Calais (FDE62) perçoit la TCCFE de plein droit à la place de toutes les communes de moins de 2000 habitants.

Depuis l'entrée en application début 2011 de cette loi, la FDE62 reverse la taxe perçue sur le territoire de la commune déduction faite d'un pourcentage de 3% représentatif des frais liés à l'exercice de ses missions de contrôle, de gestion et de la constitution d'un fond dédié à des actions de MDE pour l'éclairage public.

Néanmoins, la loi de finances rectificatives pour 2014 prévoit désormais la mise en place d'une délibération concordante pour le reversement d'une fraction de la taxe car ce dernier est facultatif en théorie.

Le Conseil décide de fixer la fraction du produit de la TCCFE perçue par la FDE62 et reversée à la commune à 97%.

Fédération Départementale de l'Energie : Le Maire rappelle que depuis le 1er juillet 2004, le marché de l'électricité est désormais ouvert à la concurrence pour les consommateurs professionnels et particuliers y compris les personnes publique. Il rappelle également que les collectivités territoriales, doivent recourir aux procédures prévues par le code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L.331-4 du code de l'énergie. Considérant que la loi du 17 mars 2014, relative à la consommation, prévoit la disparition progressive des tarifs réglementés d'électricité selon le calendrier suivant : au 1er janvier 2016, sites dont la puissance électrique souscrite dépasse 36kVA, le Maire précise qu'il est dans l'intérêt de la commune d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la fourniture de services associés pour ses besoins propres et qu'eu égard à son expérience, la FDE62 peut assurer le rôle de coordinateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents. Il propose donc d'adhérer à ce groupement de commandes.

Proposition acceptée à l'unanimité.

3°) DEMANDE D'INDEMNITE DE MONSIEUR LEVEQUE :

Le Maire indique à l'assemblée avoir reçu une demande d'indemnisation de la part de Monsieur Simon LEVEQUE domicilié à ANNEUX.

Monsieur LEVEQUE exploite la parcelle ZR 41 limitrophe à celle cadastrée ZR 128 appartenant à la commune sur laquelle s'écoule le trop-plein des bassins de rétention des eaux situés chemin de Marquion. Suite à divers mouvements de terre et à la forte pluviométrie du printemps, la parcelle exploitée par Mr LEVEQUE s'est trouvée inondée de façon continue sur environ 20 ares. Celui-ci demande donc à la commune de l'indemniser pour perte de récolte sur la base de mercuriales de la profession relatives à la nature de culture de 2014 et à l'assolement prévu en 2015. Il réclame en outre une indemnité au titre de la gêne pour accéder à la parcelle.

Le Maire précise que le préjudice subi par Mr LEVEQUE est réel et propose de l'indemniser sur la base du bénéfice forfaitaire agricole à l'hectare publié au JORF du 26/07/2013 qui s'élève actuellement à la somme de 603,75 euros.

Le Conseil accepte la proposition de Monsieur le Maire et fixe à 120,75 € le montant de l'indemnité qui sera versée à Monsieur Simon LEVEQUE.

4°) DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ECOLE VICTOR HUGO :

Le Maire indique avoir reçu une demande de subvention exceptionnelle de la part de la directrice de l'école Hugo.

Dans le cadre du centenaire de la première guerre mondiale, les enfants de l'école Victor Hugo se sont rendus à Vimy. Les frais de transport se sont élevés à la somme de 247 euros.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder une subvention exceptionnelle de 247 € à l'école.

5°) AUTORISATION D'ENCAISSER UN CHEQUE SUITE A SINISTRE :

Le Maire indique à l'assemblée qu'un riverain de la rue de la Marlière a endommagé le réseau d'éclairage public à l'occasion de travaux qu'il effectuait en limite de sa propriété.

Il indique avoir reçu de la part de la compagnie d'Assurance de la partie adverse un chèque de 462,42 € au titre du préjudice subi.

Il demande à l'assemblée l'autorisation d'accepter ce règlement

Proposition acceptée à l'unanimité.

6°) RYTHMES SCOLAIRES : Elaboration d'un règlement intérieur :

Le Maire indique que dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires et plus particulièrement de l'organisation des Temps d'Activités Périscolaires, un projet de règlement intérieur a été élaboré par Mmes CATTIAUX, LAGEAT et MANGO. Lecture faite de ce projet, il demande au conseil de se prononcer sur celui-ci.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le règlement intérieur des NAP.

7°) SIDEN – SIAN : extension de périmètre

Le maire indique que deux Communautés de Communes souhaitent adhérer au SIDEN – SIAN. Il s'agit de :

- a) la Communauté de Communes du Val de l'Oise issue de la fusion de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et de la Communauté de Communes du Val d'Origny entraînant le transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur l'ensemble de son territoire.
- b) Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION issue de la fusion de la Communauté de Communes OSARTIS et de la Communauté de Communes de MARQUION entraînant le transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur l'ensemble de son territoire.

L'assemblée émet un avis favorable à ces demandes.

8*) BORDURATION ET TROTTOIRS RUE DE LA GARE (SORTIE DE LA COMMUNE) :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la décision relative à l'aménagement des trottoirs lors du vote du budget, sur une partie rue de la gare (au droit du numéro 79).

Il expose que ces travaux, estimés à 20 454 euros TTC, pourraient faire l'objet d'une participation financière du Conseil Général au titre de l'aide à la voirie communale qui prendrait à sa charge les enrobés en chaussée et 50% de la borduration / création de trottoir (dans la limite de 15 000 euros HT de subvention)
Le conseil municipal approuve à l'unanimité cet aménagement de la rue de la gare

9*) COMPTE RENDU DE LA COMMISSION DES TRAVAUX ET DECISIONS SUBSEQUENTES :

Cette commission s'est réunie le 25 septembre dernier.

Au cours de celle-ci un récapitulatif des travaux en commandes ou en études a été réalisé, il s'agit de :

- l'aménagement des trottoirs à l'extrémité de la rue Victor Lacroix en direction d'Anneux,
- l'aménagement des carrefours rue de la gare / rue des Minières et rue de la Gare et rue de Cambrai,
- l'aménagement de la liaison école maternelle et école primaire,
- l'aménagement d'une partie des trottoirs de la rue de la gare (ceux situés à la sortie de la commune),

La commission propose également une liste de travaux à entreprendre en priorité :

a) entretien

- la réfection d'une partie du chemin d'Oisy,
- la réfection de la cour de l'école primaire,
- la réfection d'une partie de la toiture du préau de l'école primaire,
- la rénovation des escaliers de l'église,
- la mise en place de moyens permettant de chasser les pigeons du clocher de l'église,
- le curage du 1^{er} décanteur des bassins du chemin de marquion,

b) investissement

- la transformation de la salle communale avec agrandissement, rénovation de la cuisine et mise aux normes des toilettes.

La commission des travaux propose également la création d'une commission chargée de la sauvegarde de l'église. Proposition acceptée à l'unanimité par l'Assemblée.

En ce qui concerne la réfection du chemin d'Oisy, deux devis sont présentés à l'Assemblée : le premier de la Sté TOURNAY et le second de la Sté JEAN LEFEBVRE.

L'assemblée décide de retenir celui de la Sté JEAN LEFEBVRE, moins élevé.

10*) PARTICIPATION OBLIGATOIRE ECOLE SAINT JOSEPH : revalorisation

Le maire rappelle à l'assemblée la Commune participe financièrement aux charges de fonctionnement de l'Ecole Privée St-joseph sous contrat d'association et ce pour les élèves des classes primaires domiciliés dans son ressort territorial.

Il indique par ailleurs que par souci d'équité avec l'école maternelle Victor Hugo, la commune participe également aux charges de fonctionnement de l'école maternelle Saint Joseph pour les élèves domiciliés dans la commune bien que cette participation ne soit pas obligatoire.

Il précise que la participation financière pour les élèves de primaire doit être revalorisée chaque année suivant l'indice du coût de la consommation conformément au contrat passé avec l'établissement.

Au vu de cet indice le conseil municipal fixe pour l'année scolaire 2013/2014, à 271,50 euros par élève la participation communale pour l'école primaire et maintient à 50 euros par élève la participation communale pour l'école maternelle.

11*) PERSONNEL COMMUNAL : avenant à un contrat de travail et augmentation du temps de travail de deux agents :

- Avenant à un contrat de travail : compte tenu de l'entrée en vigueur de la réforme des grilles indiciaires, le Maire précise qu'il convient de signer un avenant au contrat de travail d'un adjoint technique territorial de 2^{ème} classe non titulaire et à temps non complet afin que son contrat de travail soit en adéquation avec la nouvelle réglementation.
Proposition acceptée à l'unanimité

- Augmentation du temps de travail de deux agents : Le Maire indique à l'assemblée que la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires a pour conséquence une augmentation du temps de travail de deux adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe en charge de l'entretien des locaux et de la sécurité lors des entrées et sorties de classes. De ce fait, il s'avère nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de deux emplois d'adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe titulaires à temps non complet. Il propose à l'assemblée de porter à compter du 1^{er} septembre 2014
 - * de 18 heures à 19 heures le temps hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe
 - * de 29 heures 25 à 30 heures le temps hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classeProposition acceptée à l'unanimité

12*) QUESTIONS DIVERSES :

1. Atelier « Initiation à l'informatique » : Le Maire indique à l'assemblée qu'un sondage portant sur la création d'un atelier « Initiation à l'Informatique » a été réalisé. Il s'avère qu'à ce jour 28 personnes sont intéressées par cette initiation.
Il précise avoir reçu de l'entreprise « Tous à l'informatique » un devis d'un montant de 100 euros TTC par semaine pour 2 heures de découverte et d'initiation à l'informatique en ce compris les frais de déplacement de l'intervenant.
Il propose à l'assemblée d'organiser cette formation pour une session de 3 mois, renouvelable et de réclamer une participation de 30 euros par personne et par session aux intéressés. De plus afin de tenir compte du niveau de chacun, 2 groupes seront créés.
Proposition acceptée à l'unanimité.

2. Fusion des régions Nord Pas-de-Calais Picardie : Le Maire donne lecture d'un courrier adressé par Mr Daniel FASQUELLE, député du Pas-de-Calais et Maire du Touquet-Paris-Plage par lequel ce dernier sollicite le vote d'une motion favorable à la création d'une grande région Nord Pas-de-Calais Picardie.
Après cette lecture, il est procédé au vote à main levée :
 - Pour : 4 voix
 - Contre : 5 voix
 - Abstention : 4 voixLa motion est rejetée

3. Pose d'un coussin berlinois rue de Cambrai : Le Maire précise que plusieurs riverains de la rue de Cambrai se plaignent de la vitesse excessive des véhicules circulant dans cette rue. Il est décidé par le Conseil Municipal de réaliser une étude sur la vitesse des véhicules mais également sur l'intensité des passages. Un devis pour la pose de ces coussins va également être demandé.

4. Remerciements : le Maire indique à l'assemblée avoir reçu plusieurs courriers de remerciements :
 - L'institut pour la recherche sur le cancer de Lille pour l'octroi d'une subvention de 31€
 - L'Association Sports et Loisirs de Bourlon pour la création du terrain de pétanque
 - L'Ecole et le Collège Saint Joseph pour le prêt de la scène à l'occasion de leur spectacle de cirque

5. Informations diverses et tour de table :

- Relamping : Le Maire indique à l'assemblée que la dotation d'Equipement des Territoire ruraux a été versée. Elle s'élève à la somme de 8 384,96€.
- Des plantations ont été réalisées dans les bacs à fleurs situés devant l'école maternelle.
- Assurance dommages d'ouvrage : Le Maire indique à l'Assemblée avoir reçu ce contrat relatif aux travaux de création du commerce de proximité.
- Bourlon info : La Commission de l'Information va se réunir tout prochainement.
- Cérémonie de remise de récompenses aux lauréats des examens scolaires : La cérémonie se déroulera le 15 novembre. Le Maire propose de remettre, comme les années précédentes un chèque cadeau de 20 euros à chaque lauréat. Proposition acceptée à l'unanimité.
- Sophrologie : Le Maire indique à l'assemblée avoir été contacté par une sophrologue qui souhaite louer la salle communale les lundi soir de chaque semaine à compter du 3 novembre 2014 afin d'y organiser des séances de sophrologie et de relaxation. Il propose de fixer le montant de la location à 25 euros par semaine.
- Tour de table
 - Bulletin municipal 2015 : Sa réalisation a commencé.
 - Bande piétons rue de la gare : Des véhicules s'y stationnent régulièrement. Des marquages représentant un piéton vont être réalisés.
 - Temps d'activités périscolaires : Les activités se sont mises en place sans problème, les parents et les enfants sont ravis
 - UNC : Comme tous les ans, l'UNC organise son concours intitulé « Mémoire Vivante ». La remise des prix se déroulera le 11 novembre à l'issue de la cérémonie officielle
 - Trottoirs rue de Sains : un conseiller fait état de l'état médiocre des trottoirs et de leur étroitesse.

La séance est levée à 21 h